

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.778.2008.TREATIES-10 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS
TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE LEUR
ÉLIMINATION

BÂLE, 22 MARS 1989

CORRECTION À L'ANNEXE IX DE LA CONVENTION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 20 octobre 2008, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise à la catégorie B2060 de l'Annexe IX de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (texte authentique anglais). Les textes authentiques de l'Annexe IX ont été circulés par notification dépositaire C.N.77.1998.TREATIES-2 du 6 mai 1998 et amendés par les notifications dépositaires C.N.1314.2003.TREATIES-12 du 20 novembre 2003, C.N.1044.2005.TREATIES-7 du 10 octobre 2005, C.N.119.2008.TREATIES-1 du 26 février 2008, C.N.243.2008.TREATIES-3 du 7 avril 2008 et C.N.609.2008.TREATIES-8 du 28 août 2008.

..... Le procès-verbal de rectification est transmis en annexe.

Le 28 octobre 2008



¹ Voir notification dépositaire C.N.644.2008.TREATIES-9 du 18 septembre 2008 (Proposition de correction à l'Annexe IX de la Convention).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.



BASEL CONVENTION ON THE CONTROL OF
TRANSBOUNDARY MOVEMENTS OF HAZARDOUS
WASTES AND THEIR DISPOSAL,
CONCLUDED AT BASEL, 22 MARCH 1989

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE ORIGINAL OF THE CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, concluded at Basel, 22 March 1989 Convention),

WHEREAS it appears that the category B2060 of the original of Annex IX of the Basel Convention (English text) contains an apparent error,

WHEREAS the corresponding proposed correction has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.644.2008.TREATIES-9 of 18 September 2008,

WHEREAS by 20 October 2008, the date on which the period specified for the notification of objection to the proposed correction expired, no objection had been notified,

HAS CAUSED the correction as indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in the authentic English texts of Annex IX of the Basel Convention that were circulated by depositary notification C.N.77.1998.TREATIES-2 of 6 May 1998 and amended by depositary notifications C.N.1314.2003.TREATIES-12 of 20 November 2003, C.N.1044.2005.TREATIES-7 of 10 October 2005, C.N.119.2008.TREATIES-1 of 26 February 2008, C.N.243.2008.TREATIES-3 of 7 April 2008 and C.N.609.2008.TREATIES-8 of 28 August 2008.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Patricia O'Brien, Under-Secretary-
General, the Legal Counsel, have signed
this Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 28 October 2008.

CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES
MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS
DANGEREUX ET DE LEUR ÉLIMINATION,
CONCLUE À BÂLE LE 22 MARS 1989

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'ORIGINAL DE LA CONVENTION

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, conclue à Bâle le 22 mars 1989 (Convention),

CONSIDÉRANT que la catégorie B2060 de l'original de l'Annexe IX de la Convention de Bâle (texte anglais) comporte une erreur,

CONSIDÉRANT que la proposition de correction correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.644.2008.TREATIES-9 en date du 18 septembre 2008,

CONSIDÉRANT qu'au 20 octobre 2008, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

A FAIT PROCÉDER dans les textes authentiques anglais de l'Annexe IX de la Convention de Bâle à la correction indiquée en annexe au présent procès-verbal, lesquels textes avaient été circulés par la notification dépositaire C.N.77.1998.TREATIES-2 du 6 mai 1998 et amendés par les notifications dépositaires C.N.1314.2003.TREATIES-12 du 20 novembre 2003, C.N.1044.2005.TREATIES-7 du 10 octobre 2005, C.N.119.2008.TREATIES-1 du 26 février 2008, C.N.243.2008.TREATIES-3 du 7 avril 2008 et C.N.609.2008.TREATIES-8 du 28 août 2008.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Patricia O'Brien, Secrétaire général
adjoint, Conseiller juridique, avons
signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 28 octobre 2008.


Patricia O'Brien

C.N.778.2008.TREATIES-10 (Annex/Annexe)

	ORIGINAL TEXT/ TEXTE ORIGINAL	CORRECTION/ CORRECTION
B2060	Spent activated carbon not containing any Annex I constituents to the extent that they exhibit Annex III characteristics, for example, carbon resulting from the treatment of potable water and processes of the food industry and vitamin production (note the related entry on list A 4160)	Spent activated carbon not containing any Annex I constituents to the extent that they exhibit Annex III characteristics, for example, carbon resulting from the treatment of potable water and processes of the food industry and vitamin production (note the related entry on list A A4160)